

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2001-2002

---

27 JUIN 2002

---

## PROJET DE DÉCRET

**organisant le statut de la Société wallonne de financement  
et de garantie des petites et moyennes entreprises,  
en abrégé «SOWALFIN» \***

## AMENDEMENT

proposé par

MM. Ph. Fontaine, P. Ficherouille, B. Wesphael et M. Lebrun

---

\* Voir Doc. 371 (2001-2002) - N°s 1 à 3.

# PROJET DE DÉCRET

**organisant le statut de la Société wallonne de financement  
et de garantie des petites et moyennes entreprises,  
en abrégé «SOWALFIN»**

## AMENDEMENT

A l'article 5, alinéa 5, ajouter *in fine* la phrase suivante :

«Le Gouvernement détermine les secteurs d'activité exclus du bénéfice des dispositions visées aux articles 3 et 5.».

### JUSTIFICATION

Une habilitation est donnée au Gouvernement afin de déterminer le champ d'application en termes d'activités admises.

En effet, les activités admises devront être analysées en fonction des différents produits proposés par la SOWALFIN et pourront varier en fonction de ceux-ci. De plus, cette délégation permettra de suivre au plus près l'évolution de l'économie wallonne.

Ph. FONTAINE  
P. FICHEROULLE  
B. WESPHAEEL  
M. LEBRUN